

**CONVENTION N° DE PARTENARIAT 2023-2025  
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS AJACCIEU**

**Entre :**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023.

**d'une part**

**Et**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien - 3, Rue Sœur Alphonse - BP 174 - 20178 Aiacciu cedex (N° SIRET : 200 077 352 00017) représenté par son Président, M. Stéphane SBRAGGIA, autorisé statutairement à signer la présente convention.

**d'autre part,**

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/096 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 -2025 entre la Collectivité de Corse et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de

documents cadre : charte de lutte contre la précarité, plan de lutte contre la précarité en 2016, fiches action du plan adoptées en 2017, actant clairement une prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, (20 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables.

La Collectivité de Corse intervient avec une compétence générale pour toutes les missions sociales relevant du droit commun.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS), précédemment CCAS de la ville d'Aiacciu), structure de proximité, a comme missions principales la facilitation des démarches des personnes en difficulté par le biais d'un guichet unique, et l'animation d'un réseau de développement social en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires politiques, institutionnels et associatifs du territoire.

Depuis 7 ans la Collectivité de Corse accompagne la mise en œuvre de plusieurs de leurs actions en faveur des plus démunis et ce, dans divers domaines. En effet, ce dernier est un moyen privilégié par lequel la solidarité publique peut s'exercer grâce à sa proximité et la connaissance de son territoire d'intervention.

La CdC entend par le biais d'un engagement pluriannuel assurer au CIAS les conditions et les moyens de mettre en œuvre leurs projets.

Cet engagement pluriannuel s'inscrit d'une part dans le prolongement des préconisations issues du Plan de lutte contre la précarité votée par l'Assemblée de Corse en 2017, et d'autre part dans l'attention portée par la Collectivité aux besoins exprimés par les acteurs de terrain, ayant pour objet l'enjeu majeur de la lutte contre la précarité et les exclusions.

Ce partenariat s'exprime par une volonté de travailler ensemble selon les principes suivants :

- . Détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques dans le respect des compétences de chacun,
- . Respect des valeurs de chaque partenaire,
- . Autonomie de décision de chacun,
- . Complémentarité des actions sociales et médico-sociales développées de manière légale ou facultative dans une perspective de développement social.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et le CIAS Pays ajaccien pour le financement d'un programme d'actions sur 3 ans (2023, 2024, 2025) au sein des territoires de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA).

## **ARTICLE 2 : Missions**

Les signataires s'engagent à développer leur collaboration et conviennent de favoriser, à partir de leurs services et structures sociales locales, l'émergence d'actions collectives communes, en particulier pour rompre l'isolement des personnes fragilisées

ou en perte d'autonomie pour une meilleure observation des besoins des personnes en situation d'exclusion et/ou de précarité, au travers des actions suivantes :

### **AXE 1 : La promotion de la santé pour tous et en tous lieux**

La Parent'aise regroupant la boutique puériculture (*La Boutik*), le café des parents et l'organisation d'événements ponctuels.

- *La Boutik* : il s'agit d'un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les parents de jeunes enfants en situation de précarité par le biais d'une aide matérielle et d'un accompagnement éducatif et préventif, lors d'un accueil enfant parent au sein de 5 structures de proximité situées sur le territoire de la Ville d'Aiacciu et de la CAPA.

Les familles sont orientées par des travailleurs sociaux (CdC et CIAS), pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Elles sont accueillies par une équipe de professionnels de l'enfance (éducateurs jeunes enfants du CIAS et puéricultrices de la PMI). Un travail de concertation est effectué avec le travailleur social à l'origine de l'orientation afin d'accompagner au mieux les familles. La présence de la PMI est un atout majeur dans la prise en charge des difficultés des parents et des jeunes enfants permettant également la mise en place d'accompagnements individuels.

- Le café des parents :

La Parent'aise a pour ambition de développer des actions ouvertes à tous. Ainsi, des ateliers et réunions thématiques sont proposés gratuitement, sans orientation (massage bébé ; les dangers des écrans ; l'acquisition de la propreté ; l'équilibre alimentaire...etc).

- Le développement des compétences psycho-sociales et la santé sexuelle : elles mobilisent essentiellement des ressources humaines existantes de la part du CIAS, comme de la CdC qui conviennent d'un planning d'actions et notamment de formations et/ou réunions d'information en la matière à destination des professionnels mais aussi des usagers.

### **AXE 2 : Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité**

- L'épicerie : elle assure aux familles orientées par les travailleurs sociaux du CIAS, un accompagnement global individualisé et contractualisé, ainsi qu'un soutien financier. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de rééquilibrer leur budget. Ils peuvent ainsi faire leurs courses chaque semaine en ne payant que 10 % du prix.

Les usagers s'engagent à participer à toutes les actions individuelles et/ou collectives préconisées par les travailleurs sociaux de l'épicerie en vue de favoriser le règlement de leurs difficultés : atelier culinaire, gestion budgétaire, hygiène alimentaire, hygiène des locaux, maîtrise de la consommation d'énergie, démarches administratives...Des ateliers collectifs sont organisés par les Conseillères en économie sociale et familiale (CESF) qui peuvent s'adjoindre la collaboration de partenaires institutionnels et/ou associatifs en fonction des thématiques à traiter.

- Les paniers de la solidarité : ils permettent aux personnes âgées les plus précaires de se nourrir de manière équilibrée tout en faisant des économies substantielles pour parvenir à faire face à l'ensemble des dépenses de la vie courante.

Le CIAS récupère les produits alimentaires proches de la date limite de péremption auprès de la grande distribution et des producteurs locaux afin de les redistribuer dans la journée aux personnes retraitées de la ville d'Ajaccio et de la CAPA dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. En complément, le CIAS achète d'autres produits (secs, frais, boîtages et surgelés) afin de confectionner des paniers les plus équilibrés possible. Cette aide contribue, par ailleurs, à une meilleure alimentation et donc au maintien d'une bonne condition physique. Les paniers sont livrés tous les mois au domicile de chaque personne.

### **AXE 3 : Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie**

- Des paniers éducatifs à travers une aide alimentaire liée à des actions éducatives collectives.

En complément des actions d'animation et de maintien du lien social par ailleurs menées dans le cadre de la Conférence des financeurs, la Collectivité de Corse a proposé au CIAS de réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle action qui lie l'aide alimentaire à un accompagnement éducatif collectif dont l'objectif est double : apporter un soutien alimentaire et parallèlement un soutien éducatif et social au profit d'un public âgé en situation de précarité, et le sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires.

Il est projeté pour cette nouvelle action que la Collectivité de Corse via le CLIC (Centre local d'Information et de Coordination) et le service social du CIAS orientent une cinquantaine de personnes vers le CIAS pour qu'elles puissent bénéficier d'un panier tous les mois (et un panier à Noël) livré à domicile.

Par ailleurs, des ateliers cuisine avec une diététicienne et des conférences sur l'alimentation et le bien vieillir avec un gériatre seront mises en place.

### **AXE 4 : Action sociale de proximité :**

La Collectivité de Corse et le CIAS partagent le constat d'une nécessaire identification et caractérisation de « nouveaux publics », généralement situés au-dessus des minimas sociaux, et dont les situations se sont particulièrement dégradées ces dernières années, a fortiori depuis la 1<sup>ère</sup> crise sanitaire du Covid-19. Mais également des publics qui peuvent rencontrer à un moment de leur vie, une situation susceptible de les faire basculer dans des formes ponctuelles de précarité.

Chacune des institutions a d'ailleurs mis en place de nouveaux dispositifs (Aide pour situations ponctuellement dégradées pour la CdC, et accompagnement global et spécifique du CIAS en collaboration avec les familles pour leur autonomisation).

Ce contexte amène à requestionner et à adapter les formes d'intervention sociale qui ne répondent pas toujours à des situations complexes et/ou singulières. Les professionnels de terrain expriment en ce sens un réel besoin de se réunir et d'échanger sur les pratiques, comme sur l'évaluation, et les remontées d'informations et de données.

Cet axe de travail collaboratif entre la Collectivité de Corse et le CIAS ambitionne donc :

- L'amélioration de la connaissance des nouveaux publics sur le territoire de la CAPA à travers la création d'une cellule de veille, d'observation sociale et d'échange/diagnostics entre nos institutions
- La mise en œuvre d'actions concourant à la fluidité des parcours des usagers entre nos services (fiches de liaison)
- L'expérimentation d'actions innovantes. Le périmètre du territoire de la CAPA constitue en soi une échelle d'expérimentation propice à travailler au plus fin d'une projection de méthode visée comme répliquable par la suite.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

Le montant total de la participation de la CdC pour la mise en œuvre des actions sur la durée de la convention est de **340 880 €** pour les trois années et les quatre axes mentionnés à l'article 2, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

L'axe 1 est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934 - fonction 411 - compte 657362 - programme 5213 du budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse.

L'axe 2 est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934 - fonction 428 - compte 657362 - programme 5211 du budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse.

L'axe 3 est imputé sur les programmes 5211 et 5134.

L'axe 4 est sans impact financier.

### **ARTICLE 5 : Condition et détermination de la contribution financière de la CdC**

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant maximal de **340 880 €**, par ailleurs, en fonction du développement du programme d'activités et de la conjoncture, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus sous réserve :

- Du respect de ses obligations par le CIAS telles que mentionnées dans la présente convention ;
- De la vérification par la Collectivité de Corse que les taux d'intervention de la Collectivité et le taux de fonds publics soient respectés conformément aux Règlements d'Intervention qui s'appliquent.

Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)

Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

Direction de l'autonomie (DA)

Année 2023

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	108 540 €	32 190 €	25 000 €	77 %	5213
2	DASP	467 250 €	154 018 €	75 000 €	48 %	5211

Année 2024

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	111 750 €	33 750 €	30 000 €	88 %	5213
2	DASP	484 962 €	161 938 €	75 000 €	46 %	5211
3	DASP	56 490 €	17 000 €	8 500 €	50%	5211
3	DA	56 490 €	5 940 €	5 940,00 €	100%	5134

Année 2025

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	115 310 €	35 310 €	31 000 €	87 %	5213
2	DASP	500 448 €	172 448 €	75 000 €	43 %	5211
3	DASP	59 590 €	19 000 €	9500 €	50 %	5211
3	DA	59 590 €	5 940 €	5 940 €	100%	5134

#### **ARTICLE 6 : Conditions et modalités de versement**

**Année 2023** : 100 000 € (Axe 1 : 25 000 € / Axe 2 : 75 000 € Axe 3 : pas d'impact financier en 2023, démarrage prévu en 2024)

**Année 2024** : 119 440 € (Axe 1 : 30 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 ; 5 940 € + 8 500 €).

**Année 2025** : 121 440 € (Axe 1 : 31 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 : 5 940 € + 9 500 €)

La Collectivité de Corse verse l'aide selon les modalités suivantes :

#### **AXE 1 : La promotion de la santé pour tous et en tous lieux - La Parent'aise**

Année 2023 : 25 000 € à la signature de la présente convention.

Année 2024 : 30 000 € répartis ainsi :

- ✓ 1<sup>er</sup> acompte de 50 % soit 15 000 € sur présentation du programme d'action de l'année
- ✓ Solde 50 % soit 15 000 € sur présentation du rapport d'activité de l'année 2024.

Année 2025 : 31 000 € répartis ainsi :

- ✓ 1<sup>er</sup> acompte de 50 % soit 15 500 € sur présentation du programme d'action l'année
- ✓ Solde 50 % soit 15 500 € sur présentation du rapport d'activité de l'année 2025.

## **AXE 2 : Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité**

Année 2023 : 75 000 €

- ✓ 1<sup>er</sup> Acompte : 60 % du montant de l'opération à la signature de la présente convention.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
  - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2024 : 75 000 €

- ✓ 1<sup>er</sup> Acompte : 60 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
  - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2025 : 75 000 €

- ✓ 1<sup>er</sup> Acompte : 60 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
  - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

## **AXE 3 : Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie**

Année 2024 : 14 440 € : 5 940 € + 8 500 €.

- ✓ 1<sup>er</sup> Acompte : 50 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
  - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2025 : 15 440 € : 5 940 € + 9 500 €.

- ✓ 1<sup>er</sup> Acompte : 50 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2025.
- ✓ Solde au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
  - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
  - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès de la Trésorerie du Grand Aiacciu :

Etablissement 30001	Guichet 00109	N° de Compte C2040000000	Clé RIB 39
------------------------	------------------	-----------------------------	---------------

IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0400 0000 039

BIC : BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 7 : Valorisation et prospective**

Il est prévu de procéder à une évaluation annuelle des actions mises en œuvre à deux titres :

- Au titre de l'exécution financière annuelle : une évaluation/bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions mises en œuvre.

Le CIAS s'engage :

- à rendre compte à la Collectivité au moins une fois par an, du bilan quantitatif et qualitatif des actions des différents axes pour vérifier l'adéquation entre celles prévues par la convention et celles réalisées, et la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.
- à élaborer, présenter et déployer chaque année le programme d'activités
- Au titre d'une démarche prospective avec un objectif d'amélioration de la connaissance, des approches et des besoins des populations concernées par ces actions :
  - par l'élaboration/co-construction et la restitution d'indicateurs harmonisés et l'identification des moyens mis en place pour ce faire.

## **ARTICLE 8 : Contrôle**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et éventuellement sur place peut être réalisé par la CdC dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CIAS s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par le CIAS, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le CIAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

## **ARTICLE 11 : Révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis aux organes délibérants concernés. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 : Recours**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Ajacciu, u  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays Ajaccien

Le Président du Conseil exécutif de Corse  
U Presidente,

Stéphane SBRAGGIA

Gilles SIMEONI

PROJET

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Charges à caractère général</b>			
Achat de fournitures - Alimentaire	100 000,00 €	105 000,00 €	110 000,00 €
Fournitures administratives	500,00 €	520,00 €	550,00 €
autres fournitures	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Carburant			
Frais telecom	528,00 €	528,00 €	528,00 €
Assurance	490,00 €	520,00 €	550,00 €
Maintenance/entretien	3 800,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Prestation de service	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Frais de mission/ déplacement			
Communication/publication	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 668,00 €</b>	<b>110 918,00 €</b>	<b>115 978,00 €</b>
<b>Charges de personnel</b>			
<b>Total</b>	<b>204 802,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>

TOTAL GENERAL	310 470,00 €	320 918,00 €	330 978,00 €
---------------	--------------	--------------	--------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Charges à caractère général</b>			
Achat de fournitures - Alimentaire	38 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €
Fournitures administratives	300,00 €	320,00 €	350,00 €
Autres fournitures	3 000,00 €	3 200,00 €	3 500,00 €
Carburant	1 800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais telecom			
Assurance	2 700,00 €	2 750,00 €	2 770,00 €
Maintenance/entretien	800,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
Prestation de service	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Frais de mission/ déplacement			
Communication/publication	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 350,00 €</b>	<b>51 020,00 €</b>	<b>56 470,00 €</b>
<b>Charges de personnel</b>			
<b>Total</b>	<b>108 430,00 €</b>	<b>111 000,00 €</b>	<b>113 000,00 €</b>

TOTAL GENERAL	156 780,00 €	162 020,00 €	169 470,00 €
---------------	--------------	--------------	--------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Charges à caractère général</b>			
Achat de fournitures - puériculture	28 000,00 €	29 500,00 €	31 000,00 €
Fournitures administratives	500,00 €	520,00 €	550,00 €
Autres fournitures	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Carburant	200,00 €	220,00 €	220,00 €
Frais telecom	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Assurance	300,00 €	320,00 €	350,00 €
Maintenance/entretien	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Prestation de service	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Frais de mission/ déplacement			
Communication/publication	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 190,00 €</b>	<b>33 750,00 €</b>	<b>35 310,00 €</b>
<b>Charges de personnel</b>			
<b>Total</b>	<b>76 350,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>108 540,00 €</b>	<b>111 750,00 €</b>	<b>115 310,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Charges à caractère général</b>		
Achat de fournitures - Alimentaire	17 000,00 €	19 000,00 €
Fournitures administratives	200,00 €	200,00 €
Autres fournitures ( ateliers)	2 500,00 €	2 500,00 €
Carburant	600,00 €	650,00 €
Frais telecom		
Assurance	1 950,00 €	2 000,00 €
Maintenance/entretien	150,00 €	150,00 €
Prestation de service ( intervenants ateliers)	5 940,00 €	5 940,00 €
Frais de mission/ déplacement		
Communication/publication	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 490,00 €</b>	<b>30 590,00 €</b>
<b>Charges de personnel</b>		

<b>Total</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 490,00 €</b>	<b>59 590,00 €</b>





## **Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif**

### **ARRETE N° 23/539CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/539CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

#### **Cunvinzioni di partinariatu incù u Centru intercumunali d'azzioni suciali di u paesi Aiaccinu, ind'u quadru d'azione di prumuzione di a salutà Convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien dans le cadre d'actions de promotion de la santé**

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

#### **ETAIT ABSENT : M.**

Dominique LIVRELLI

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la prévention sanitaire et la promotion de la santé des prestations servies par la boutique de puériculture du Centre intercommunal

d'action sociale du Pays ajaccien et, partant, la pertinence pour la Collectivité de Corse de poursuivre sa participation à leur développement,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, d'une part, pour les développements social et sanitaire des populations et, d'autre part, pour une bonne administration, de faire servir par les différentes entités territoriales exerçant des compétences sociales et sanitaires sur des territoires cohérents des prestations de promotion de la santé de manière concertée et mutualisée,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Prestations de la PMI (SGCE – RAPPORT N° 0807)**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de partenariat liant la Collectivité de Corse et le Centre intercommunal d'action sociale du Pays ajaccien relative à la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, ci-annexée et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif à la signer.

#### **ARTICLE 2 :**

**ATTRIBUE** subséquemment une contribution financière d'un montant de 25 000 € au bénéfice du Centre intercommunal d'action sociale du Pays ajaccien. Les crédits nécessaires à la matérialisation de cette contribution sont imputés au budget 2023 de la Collectivité de Corse, programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 6574.

#### **ARTICLE 3 :**

**AFFECTE** un montant de crédits de fonctionnement de 25 000 € sur le budget de la Collectivité (programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 6574).

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 7 septembre 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI

**Cunvinzioni di partinariatu incù u Centru intercumunali  
d'azzioni suciali di u paesi Aiaccinu, ind'u quadru d'azione di  
prumuzione di a salutà**

**Convention de partenariat avec le Centre intercommunal  
d'action sociale du pays ajaccien dans le cadre d'actions de  
promotion de la santé**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La Collectivité de Corse a voté à l'unanimité, en avril 2022, un projet de promotion de la santé pour tous et en tous lieux. C'est dans cette perspective que se sont engagés de multiples partenariats avec les communes ou communautés de communes du territoire.

Un partenariat est déjà formalisé avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien, il est question aujourd'hui de renouveler la convention mettant en œuvre plusieurs objets.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique mise en œuvre par la Collectivité de Corse pour les actions de parentalité en direction de familles vulnérables, mais également les actions de prévention à destination des jeunes.

L'objectif de cette convention est de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers afin de coconstruire un projet orienté sur trois axes :

1. Parentalité / petite enfance
2. Développement des compétences psycho sociales (CPS)
3. Santé

La convention qui vous est proposée déploiera sur le territoire cinq actions qui permettront :

- D'agir sur le lien social, la citoyenneté,
- D'intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits,
- D'initier une réelle démarche de développement social local,
- D'agir sur l'autonomisation des parents et des jeunes,
- De former les professionnels au développement des CPS et les accompagner dans la mise en place d'actions,
- De s'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

Les boutiques de puériculture sont déjà actives dans les zones prioritaires de la ville (centres sociaux de Saint-Jean, des Cannes, de Petra di Mare, du centre U Borgu et de Sarrula à Carcupinu) depuis 2017. En sus des lieux déjà existants, d'autres lieux

d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS, permettant ainsi le développement de l'action boutique puer sur un plus grand territoire.

Des ateliers de parentalité sont également déjà en cours, mais de façon non coordonnée : maisons ouvertes, cafés parents, activités sportives à destination des familles vulnérables... Un recensement de ces actions sera effectué et d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS permettant ainsi le développement d'actions de parentalité sur l'ensemble du territoire

Les actions de prévention à destination des jeunes : celles-ci sont proposées par le personnel du CIAS à un public jeune identifié comme volontaire. Les thèmes de santé abordés et travaillés sont choisis par les jeunes ; une formation sera dispensée par la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour faire de ces pairs, des ambassadeurs sur les thèmes retenus pour une année.

Les formations de professionnels pour l'accompagnement et la mise en place d'actions de promotion de la santé sont identifiées soit par le personnel du CIAS soit par le personnel de la direction de la promotion de la santé en fonction des problématiques identifiées dans l'île.

Les groupes de parole sont proposés par le personnel du CIAS ou par le personnel de la Collectivité de Corse sur des thèmes identifiés et travaillés par les professionnels de terrain.

La prochaine convention s'inscrira dans le cadre d'une convention triennale transversale passée avec la Collectivité de Corse qui impliquera trois directions de la DGA des affaires sociales et sanitaires : directions de l'autonomie, de l'action sociale et de la promotion de la santé.

Ce modèle doit se multiplier avec l'ensemble des CIAS ou CCAS de Corse.

Les dépenses 2023 sont inscrites au budget de la PMI à hauteur de 25 000 € imputées au chapitre 934 – fonction 410 - compte 65558 – programme 52113.

Je vous propose :

-d'acter la poursuite de notre partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien dans le cadre de la convention promotion de la santé pour tous et en tous lieux.

-d'approuver la convention correspondante, annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse  
et  
le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du Pays  
ajaccien**

ENTRE :

La Collectivité de Corse

Représentée par la Président : M. Gilles SIMEONI

D'une part,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays ajaccien (CAPA)

N° Siret 200 077 352 00017

Représenté par la Président : M. Eric SBRAGGIA

D'autre part,

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-1 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et le CIAS pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention en direction des familles et des enfants

**ARTICLE 2 : Territoire d'intervention**

L'ensemble des actions proposées sera déployé sur le territoire de la CAPA au sein des différents centres sociaux et sur les différents quartiers.

### **ARTICLE 3 : Objectifs du projet**

Objectif général :

Mutualiser les moyens, humains, matériels et financiers afin de coconstruire un projet orienté sur trois axes :

1. Parentalité / petite enfance
2. Développement des compétences psycho sociales (CPS)
3. Santé sexuelle

Objectifs opérationnels :

- Agir sur le lien social, la citoyenneté,
- Intervenir de façon préventive en matière de santé, d'accès aux droits,
- Initier une réelle démarche de développement social local,
- Agir sur l'empowerment des parents et des jeunes,
- Former les professionnels au développement des CPS et les accompagner dans la mise en place d'actions,
- S'inscrire dans l'intercommunalité sur le territoire de la CAPA.

### **ARTICLE 4 : Définition du projet**

Mise en place d'actions sur les différentes thématiques annoncées :

*Public visé :*

Tout public du territoire de la CAPA

*Critères d'accès/conditions d'éligibilité :*

Les familles sont orientées vers ces dispositifs par les services sociaux, par les services de la protection maternelle et infantile, par le centre de planification et d'éducation familiale de la collectivité de Corse et par les services du CIAS du pays ajaccien.

*Détail des actions :*

1. *Boutique de puer : mise à disposition de matériel de puériculture*

*Procédure :*

- La gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, centralisation des achats, répartition dans les différents lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS.
- Les fiches d'orientation, complétées par les services sociaux de la Collectivité de Corse ou du CIAS, sont transmises par la famille lors de la première venue à la boutique de puériculture.
- Une procédure d'urgence est mise en place, destinée à permettre une réponse rapide à des situations particulièrement sensibles, non prévisibles et ne pouvant souffrir d'un quelconque délai.  
Elle est mobilisable par le travailleur social de la Collectivité de Corse ou de la CAPA qui complètera la fiche d'orientation la famille à titre exceptionnel vers l'action la plus proche, même si celle-ci ne se situe pas sur le secteur du domicile de la famille.
- Les centres sociaux accueilleront les familles bénéficiaires de cette action dans leurs locaux avec la mobilisation d'agents d'accueil et d'animation.

- Les différents partenaires pourront par ailleurs contribuer en mobilisant du personnel soit sur leur lieu d'accueil du public soit après orientation vers les dispositifs existants complémentaires.

*Organisation de l'action :*

- Les familles en seront bénéficiaires pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable après évaluation du travailleur social, en concertation avec le lieu d'accueil dans le cadre d'un comité technique (cf. paragraphe « suivi de l'action »).
- Les familles règlent 10 % du prix des fournitures délivrées.
- Le non-respect par les bénéficiaires, du personnel, des autres usagers ou du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre des actions d'animations pourra entraîner, selon les faits, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive de cette action.

*Suivi de l'action :*

Tout au long de la conduite de cette action, des instances multi partenariales de suivi et de régulation seront constituées afin de s'assurer de l'efficacité de ce dispositif, ainsi que de son analyse en vue de permettre les réajustements nécessaires.

Le comité de suivi composé de représentants de la Collectivité de Corse, du CIAS et des financeurs est chargé de la validation et du portage politique du projet : il se réunit au moins une fois par an pour la présentation du bilan de l'action.

Parallèlement un comité technique sera chargé tout au long de l'année de valider les demandes d'interventions, et le suivi administratif et financier du dispositif.

Composé de membres partenaires financeurs ou contributeurs, il se réunit une fois par trimestre afin de suivre l'évolution du dispositif, d'en analyser le développement et les éventuelles dérives.

*Développement de l'action :*

En sus des lieux déjà existant, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS et permettant ainsi le développement de l'action boutique sur un plus grand territoire.

2. Atelier de parentalité : maisons ouvertes, cafés parents, activités sportives

*Procédure :*

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de Pmi.
- L'action est proposée par le travailleur social de la Collectivité de Corse ou du centre intercommunal d'action sociale qui oriente vers l'action la plus proche, même si celle-ci ne se situe pas sur le secteur du domicile de la famille.
- Les différents partenaires pourront par ailleurs contribuer en mobilisant du personnel soit sur leur lieu d'accueil du public soit après orientation vers les dispositifs existants complémentaires.

*Organisation de l'action :*

- Les familles en seront bénéficiaires pour la durée de l'action et selon leur volonté

- La participation des familles est gratuite et peut être anonyme.
- Le non-respect par les bénéficiaires, du personnel, des autres usagers ou du matériel et des locaux mis à leur disposition dans le cadre des actions d'animations pourra entraîner, selon les faits, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive de cette action.

*Suivi des actions :*

- Maison ouverte : évaluation du nombre de demi-journées, du nombre de familles présentes.
- Cafés parents : évaluation du nombre de demi-journées, du nombre de familles, du nombre de thèmes abordés
- Nombre d'inscription à une activité sportive, nombre de groupes mis en place.

*Développement de l'action :*

En sus des lieux déjà existant, d'autres lieux d'accès pourront être identifiés par les acteurs de la Collectivité de Corse ou du CIAS et permettant ainsi le développement d'actions de parentalité sur l'ensemble du territoire.

3. Formation des pairs :

*Procédure :*

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- L'action est proposée par le personnel du CIAS à un public jeune identifié comme volontaire.
- Les thèmes abordés et travaillés seront choisis par les jeunes.
- Une formation sera dispensée pour faire de ces pairs, des ambassadeurs sur les thèmes retenus pour une année.

*Organisation de l'action :*

- Les jeunes seront reconnus comme ambassadeurs pour une durée de 1 année scolaire.
- Passé le délai de formation ils auront la capacité d'accompagner leur camarade en promotion de la santé

*Suivi des actions :*

- Nombre de pairs formés
- Nombre de groupes mis en place
- Nombre de thèmes abordés

*Développement de l'action :*

Les pairs devront par la suite avoir la capacité de choisir de nouveaux thèmes ; ils auront également pour mission de trouver de nouveaux jeunes pour prendre leur suite.

4. Formation de professionnels pour l'accompagnement et la mise en place d'action de promotion de la santé :

*Procédure :*

- Selon le type d'action la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- Les formations sont identifiées soit par le personnel du CIAS soit par le personnel de la direction de la promotion de la santé en fonction des problématiques identifiées sur le territoire
- Les thèmes abordés et travaillés seront choisis par une équipe pluridisciplinaire composée des personnels des deux collectivités et / ou des partenaires.

*Organisation de l'action :*

- Les publics visés en seront bénéficiaires pour une durée de 1 à 5 jours selon le thème.
- Les formations seront organisées dans les locaux mis à disposition par le CIAS ou par la collectivité de Corse.
- Les professionnels dispensant la formation seront, selon le thème retenu, soit du personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, soit des organismes de formation recrutés par la Collectivité de Corse.

*Suivi des actions :*

- Nombre de personnes formées
- Nombre de formations mises en place

5. Organisation de groupes de parole

*Procédure :*

- Selon le type d'actions la gestion administrative et fonctionnelle (secrétariat, lien avec les partenaires, organisation des instances de travail, gestion du matériel, organisation des lieux d'accueil...) du dispositif est assurée par le CIAS ou par le personnel de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.
- L'action est proposée par le personnel du CIAS ou par le personnel de la collectivité de Corse.
- Les thèmes abordés et travaillés seront identifiés par les professionnels de terrain.
- Un thème choisi sera débattu sur un rythme de trois à cinq séances.

*Organisation de l'action :*

- Tout public
- Les thèmes abordés seront choisis par les professionnels selon les problématiques de terrain
- Un lieu sera identifié soit au sein du CIAS soit au sein de la collectivité
- Le groupe sera accompagné par un animateur et un professionnel qualifié sur le thème retenu

*Suivi des actions :*

- Nombre de thèmes abordés
- Nombre de groupes mis en place

## **ARTICLE 5 : Calendrier**

Le dispositif est accessible tout au long de l'année selon les thématiques.

## **ARTICLE 6 : Financements apportés par la Collectivité de Corse**

### 1. Boutique puer

Il est prévu un financement d'un montant socle annuel de 25 000 euros qui sera versé par la Collectivité de Corse au centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien pour contribuer à la réalisation de l'action. Ce financement pourra être revu par avenant à la présente convention en fonction du développement de l'action.

Le dispositif « Boutique de Puériculture » est complémentaire des dispositifs et services existants par ailleurs et notamment ceux mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Ce financement est strictement réservé à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif des familles et de leurs jeunes enfants.

### 2. Autres actions

La Collectivité de Corse pourra financer la mise en place d'actions de formation si les ressources utiles ne sont pas disponibles au sein des personnels de la collectivité. Ce financement se fera directement auprès du ou des prestataires choisis.

## **ARTICLE 7 : Conditions de versement**

L'attribution du financement sera conditionnée par :

- La poursuite effective du dispositif boutique puer tel que cela est précisé dans la présente convention,
- La transmission des bilans et l'évaluation de l'action,

Le versement de la participation de la Collectivité de Corse s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant soit 25 000 euros à la signature de la convention

## **ARTICLE 8 : Communication**

Toute action de communication réalisée (presse écrite et /ou audiovisuelle, affiches etc....) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation de l'action concernée.

## **ARTICLE 9 : Procédure modificative**

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant entre les parties en cas de modifications liées à la non-exécution ou en cas de modifications des thématiques choisies, des actions décrites ou d'une réévaluation des financements.

## **ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs.
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

#### **ARTICLE 11 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 12 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et le CIAS, dans le l'application de la présente convention, sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en double exemplaires à Aiacciu, le

Pour le CIAS  
Le Président

Pà u CIAS

**Stéphane SBRAGGIA**

Pour la Collectivité de Corse  
le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pà a Cullettività di Corsica  
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu  
di Corsica

**Gilles SIMEONI**

